



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Toute personne pénétrant dans le camping, est priée de respecter le règlement intérieur ainsi rédigé sous peine d'exclusion par le gestionnaire ou son représentant.

Nul ne peut y élire domicile,

### **L'accueil**

Vous trouverez au bureau tous les renseignements sur les services du terrain de camping, sur les richesses touristiques des environs, ainsi que diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Le bureau est ouvert de 9H à 12 H et de 14H30 à 18H.

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée de camping et au bureau d'accueil, il est remis à chaque client qui le demande.

### **Conditions générales :**

**Conditions d'admission :** Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

**Formalité de police :** Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formulaires exigés par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

Nom et prénom

Date et lieu de naissance

La nationalité

Le domicile habituel Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un des parents

Installation : L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**Infraction au règlement intérieur :** Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers, ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser ses troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat du campeur et l'expulser. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire peut faire appel aux forces de l'ordre.

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

**Visiteurs :** Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon les tarifs en vigueur. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

**Circulation et stationnement des véhicules :** A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 KM/H, et doivent stationner sur les emplacements loués par les vacanciers sans entraver la circulation, ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants. La circulation est interdite de 22H à 7H du matin (un petit parking se trouve à l'entrée du camping pour les personnes dépassant ces horaires ainsi que pour les personnes extérieures au camping qui ne sont pas autorisées à circuler dans celui-ci).

### **Contrat de location camping :**

**Modifications / annulations :** Pour les annulations, la réservation ne sera pas restituée mais pourra faire l'objet d'un avoir l'année suivante.

Un retard à l'arrivée ou un départ anticipé ne donnera lieu à aucune remise.

L'intégralité de la facture devra être acquittée avant le départ.

**Arrivée / départ :** Lors de votre arrivée, il vous faut obligatoirement vous présenter à l'accueil.

Les séjours devront être soldés avant la prise de possession de votre location .

L'arrivée pour les emplacements nus se fera à partir de 14H et de 16H pour les locations.

Les clients ayant l'intention de partir avant la fin de leur séjour doivent prévenir la veille de leur départ.

Dans chaque locatif, un inventaire est à votre disposition, vous devez vous assurer qu'il ne manque rien et venir le cas échéant prévenir la direction.

**Caution pour les locatifs :**

50€ pour le ménage et 150€ pour les risques de dégradation.

Ces cautions vous seront restituées en intégralité lors de votre départ si aucun dégât n'est à déplorer. Nous rappelons à notre aimable clientèle qu'il est interdit de fumer dans les parties communes, autour de la piscine et dans les locatifs. En cas de non-respect, la direction se réserve le droit de retenir la « caution ménage » pour les désagréments occasionnés.

Tous les départs doivent avoir lieu avant midi.

**Redevance :** Lors de la réservation, un acompte de 30% est demandé et sera déduit de la facture, qui tiendra compte des suppléments éventuels.

**Garage mort :** Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation sera payante.

**Sécurité :** En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction du camping. Les feux ouverts ( au sol) sont rigoureusement interdits. Des barbecues peuvent être mis à la disposition du client.

**Vol :** La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions d'usage pour la sauvegarde de leur matériel. La direction décline toute responsabilité en cas de vol sur les emplacements des campeurs.

**Jeux :** Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de repos ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance des parents

**Tenue et respect des installations :** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et ses installations, notamment sanitaire. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de limiter un emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toutes réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou à l'installation du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les ordures ménagères et les déchets de toutes natures doivent être déposés dans les poubelles appropriées. Le tri des déchets est mis en place à la sortie du camping.

L'étendage du linge se fera si possible de façon à ne pas déranger les voisins.

Pour la sécurité des enfants, Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Il est interdit de jeter les eaux usées hors des installations prévues à cet effet.

La direction du camping remercie les efforts de chacun pour le confort de tous.

Très bonnes vacances.

Fany et Thierry